



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 23 03 026

Service :

Affaire suivie par :

Nomenclature :

Objet :

Culture

Patricia LEMOUSSU / Claire GIRARD

3.5 Actes de gestion du domaine public

**Modification de la tarification de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques -
création d'une nouvelle activité**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 10 mars, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la

Présents : 26

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme LANDRAU, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, Mme MATSA, Mme PAYEUR, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. CHARDONNET, M. LEMAITRE

Absents, Excusés, Représentés : 9

M. BARRANCO représenté par Mme LANDRAU, Mme ARNAUD représentée par Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD représentée par M. ROUSSET, M. CHARDEY représenté par Mme PAYEUR, Mme BREDIN représentée par M. MABROUK, M. GIOVANNACCI représenté par M. GUIN, Mme BOERI-CHARLES représentée par M. GUIGNARD, M. DAMERVAL représenté par Mme BELLAY, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET,

Secrétaire :

Mme TZAREWSKY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°12 07 72 du 05 juillet 2012 relatif à la tarification de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour les draveillois, et la délibération n°14 07 056 en date du 11 juillet 2014 relatif à la tarification de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour les non draveillois,

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie associative » du 07 mars 2023,

CONSIDERANT que les tarifs proposés aux draveillois sont inchangés depuis 2012,

CONSIDERANT la nécessité maintenir la qualité de l'enseignement avec des professeurs tous diplômés et ayant le statut d'artiste,

notification de la décision.

Notification le
Publication le
Transmission en préfecture le

CONSIDERANT la nécessité maintenir la qualité de l'enseignement avec des professeurs diplômés et ayant le statut d'artiste,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser un enseignement de qualité malgré l'augmentation des coûts notamment énergétiques et des matériaux utilisés, (émail, terre, matériels beaux-arts).

CONSIDERANT la mise en place d'un nouvel enseignement « atelier de modèle vivant » qui serait proposé aux adultes par session de 5 ateliers à partir d'Avril 2023,

CONSIDERANT qu'il est proposé une nouvelle tarification comme suit

| | Draveillois/an + 18 ans | Draveillois/an -18 ans* | Tarifs non Draveillois/an |
|--------------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Sculpture Céramique | 117€ | 58€ | 350€ |
| Peinture Dessin | 90€ | 49€ | 200€ |
| | Session (5 ateliers) | | Session (5 ateliers) |
| Modèle vivant | 140€ | / | 300€ |

*Abattement familial :
-10% pour le 2^{ème} enfant
- 5% supplémentaire à partir du 3^{ème} enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 voix s'abstenant : M. CHARDONNET (pouvoir de M. BOUILLET) et 4 voix contre : M. GUIGNARD (pouvoir de Mme BOERICHALES), Mme BELLAY (pouvoir de M. DAMERVAL),

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques à partir du 1er septembre 2023,

DIT que l'inscription aux ateliers de modèle vivant sera proposée au tarif de 140€ la session de 5 ateliers pour les draveillois et 300€ pour les non draveillois,

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 20 MARS 2023



Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance

Richard PRIVAT
Maire de Draveil